

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
 INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c., — Annonces, la ligne, 45 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : **Emile MADOULÉ.**

BUREAUX : Imp. J. Lestang, rue de la République, n^o 10.
 ouverts de 9 à 11 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef.
 Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

LA SEMAINE POLITIQUE

Roanne, 25 décembre 1869.

Quand nous établissons à l'aide de faits que les ministres de l'empire ne sont pas à la hauteur de la situation présente, quand nous prouvons que la Chambre actuelle indifférente aux intérêts du pays n'a d'autre souci que de plaire au maître et à ses ministres qui l'ont fait nommer, nos adversaires se récrient et nous accusent de parti pris. Nous ne croyons mieux faire pour leur répondre que de reproduire un fragment d'un journal anglais, le *Times*, bien connu pour ses sympathies bonapartistes. On verra par là combien la presse et l'opinion publique, ont raison de demander la dissolution de cette Chambre imposée au pays, et le changement des ministres.

Nous ne faisons pas injure à la nouvelle Chambre en disant que c'est une Chambre impériale. A l'exception d'un petit groupe de la droite, dont les membres sont plus impérialistes que l'empereur, et une partie de la gauche avancée, la Chambre se compose de députés dont la politique est celle de l'empereur, autant qu'ils peuvent comprendre et dont le libéralisme se hausse et s'abaisse, suivant qu'il leur semble que l'empereur souffle le chaud ou le froid.

Chaque vote donné pour soutenir une élection contestée était non-seulement un bill d'indemnité accordé à M. de Forcade pour les manœuvres les plus corruptives qu'on ait jamais vues au monde, mais aussi une approbation du gouvernement sous lequel de pareilles manœuvres ont été possibles, et qui s'est appuyé sur elles pour soutenir son existence... La Chambre, si docile aux volontés de l'empereur quand il s'agit de faire le mal, semble maintenant incapable d'obéir à son influence quand il s'agit de faire le bien... Evidemment, aucun bien ne peut sortir de la présente législature française, pas même une motion pour sa prompte disparition... Si l'empereur est sincère dans ses desirs libéraux, il faut qu'il se mette à la tête du mouvement, il faut qu'il crée lui-même une nouvelle Chambre et un nouveau cabinet, à la condition que la Chambre sorte d'une véritable élection populaire et le cabinet d'un vote parlementaire; car il est évident que la Chambre votera tout ce qu'on lui demandera, pourvu que la proposition soit appuyée par le ministère.

Après le portrait de la Chambre celui du ministre Forcade.

C'est un administrateur, ce n'est pas un ministre; c'est le chef d'un département de l'Etat, ce n'est pas un homme d'Etat. Il a sa tâche devant lui, et il s'en acquitte en subordonné intelligent et fidèle. Il se dévoue simplement à l'interprétation de la pensée de celui qui l'emploie. La politique de celui qui l'emploie peut sortir, il est vrai, des suggestions du subordonné. Le ministre peut être l'âme du cabinet du souverain; il peut être sa tour de défense dans la lutte des partis; il peut courber le suffrage du peuple au bon loisir du souverain; mais ce ministre n'est responsable envers personne qu'envers son maître, — le maître dont le souffle peut le créer ou l'anéantir.

Les feuilles étrangères ne sont pas seules à reprocher à la Chambre sa nullité et à demander le changement d'un ministère dès à présent condamné par tout le monde. Les journaux gouvernementaux commencent à se mettre de la partie. Voici ce qu'écrivait le journal semi-officiel des sénateurs, la *France*.

« La crise ministérielle tarde à se détouer. Tout le monde regarde le cabinet du 17 juillet comme moralement démissionnaire, et l'on ne voit pas arriver le nouveau.

« Cette situation, en se prolongeant, devient grave.

« Grave au point de vue du pouvoir, grave au point de vue de la Chambre.

« Est-ce qu'aujourd'hui, si le pouvoir parlementaire se discréditait par les mêmes causes qui l'ont affaibli à d'autres époques, le pou-

voir personnel bénéficierait de ses fautes et retrouverait de nouveau dans l'assentiment et la confiance du pays la force d'impulsion nécessaire pour le gouverner sans péril ?

« Non. Les pertes du régime parlementaire ne profiteraient qu'à la République.

« L'histoire ne se refait pas. La dictature morale de l'élu du peuple a été le résultat de circonstances qui sont déjà bien loin de nous. Cette dictature a fait de grandes choses; mais elle a perdu de son tour sa raison d'être et elle ne peut plus être efficacement remplacée que par des institutions. »

La peur rend clairvoyant. Les journaux officiels s'aperçoivent enfin, que dans l'état de civilisation relativement avancé, auquel nous sommes parvenus, la république est amenée par la force des choses. Le pays a suffisamment fait l'expérience des régimes de transition.

Ed. LESLANG.

L'EXPULSION DE M. JOSÉ Y ANGÉLO.

Un réfugié espagnol, M. José y Angélo, vient d'être chassé de France; d'autres réfugiés espagnols ont été chassés de Paris et internés à Tours et à Nancy; il est vrai que ces espagnols sont des républicains et que le gouvernement n'a jamais employé une grande douceur pour ceux qui n'étaient pas animés de violents sentiments monarchiques. Quoiqu'il en soit nous ne saurions nous élever avec trop d'indignation contre l'expulsion d'un député espagnol qui n'avait nullement mérité les mesures rigoureuses et injustes que l'on a exercées à son égard. En effet, avait-il conspiré? Avait-il menacé l'existence de l'empire? Avait-il poussé à la révolte? Avait-il essayé de provoquer une émeute? Avait-il fait un appel aux armes? Non, dans une réunion composée de républicains il appelait de ses vœux l'avènement de la république universelle. Est-ce là un crime? Et ce simple aveu librement exprimé entraînait-il cette brutale expulsion? Si le gouvernement avait jugé que cette parole, selon lui, imprudente pouvait miner avec autant de facilité « ce gouvernement fort », il n'avait qu'à appliquer la loi sur les réunions publiques et en référer aux tribunaux et il ne devait pas se retrancher derrière une loi du 3 décembre 1849, donnant le droit d'expulser un proscrit étranger du territoire français. Il ne devait pas user pour un simple discours d'une loi qu'on ne peut appliquer que dans des circonstances graves, dans des temps de désordres et de troubles.

Aussi nous pensons que M. Rochefort a eu parfaitement raison d'interpeller le ministre de l'intérieur et de lui demander comment le gouvernement français comprenait les devoirs de l'hospitalité, pourquoi il était compatissant lorsqu'il recevait une reine déchuë, et sévère au contraire lorsque des républicains venaient lui demander asile et protection. On fait des fêtes et des galas à des empereurs ou à des rois et l'on chasse, comme un valet qui a trahi son maître, un proscrit étranger, sans ressources, on le force de demander à un autre pays l'hospitalité qu'on lui refuse en France. La liberté individuelle d'un républicain n'est-elle donc pas aussi respectable que celle d'un monarchiste? Et l'hospitalité ne doit-elle point être égale pour tous les proscrits?

M. le ministre de l'intérieur en quelques phrases vagues a répondu : « Qu'il réduirait les minorités à l'impuissance non par la force matérielle mais par la force morale » et qu'on ne pouvait tolérer sur le territoire français des hommes qui trahiraient aussi l'hospitalité qu'on leur donne. Le ministre prétend convaincre les minorités de leur impuissance par la force morale; pourquoi user alors des armes dangereuses que lui donne la loi? « La force morale » n'aurait-elle pas fait justice des excès? M. le ministre a essayé, par une rhétorique qui lui est familière, d'abuser les esprits, nous savons de longue date que nos gouvernants ne se servent pas toujours pour convaincre de la force morale mais que la force matérielle a toujours été pour eux la grande régulatrice de leurs actes. Le pays s'en souvient et le gouvernement le prouve aujourd'hui.

GUSTAVE SIMON.

LIBERTÉ.

A. — Vous aimez la liberté, dites-vous, mais laquelle? Car, pour la plupart des hommes, il y a autant de sortes de libertés qu'il y a de conditions et de manières d'être.

Ainsi, il y a la liberté du nègre abruti par l'esclavage, qui est le repos, l'eau-de-vie et la danse, le soir aux sous du tam-tam.

Il y a la liberté du serf, qui est le vivre copieux, l'insouciance du lendemain, et le droit de s'enivrer les jours de fête.

Interrogez le paysan d'Europe. S'il a fait exempter ses fils de la milice, placé avantageusement ses filles, et, ses impôts payés, arrondi son avoir, il vous dira qu'il est libre et qu'il n'a plus rien à souhaiter.

Libre aussi est le soldat qui a obtenu ses galons; libre, le petit employé retraité qui peut élever des lapins dans la banlieue; libre le fonctionnaire qui, longtemps opprimé, est enfin en passe d'opprimer les autres.

Le journaliste officieux est né pour flatter : il suit son instinct. Il flatte, il est libre.

Pour un homme de plaisir, la liberté n'est pas plutôt à New-York qu'à Paris, à Londres qu'à Saint-Petersbourg, elle est partout où il trouve bonne chère, filles jolies et loge à l'Opéra.

Nous avons à Paris et dans nos grandes villes toute une population de jeunes gens inutiles et ridicules, qui passent leur vie à jouer sur le turf ou sur le tapis vert; à entretenir des femmes laides et sottes ou à se faire entretenir par elles. La suprême liberté pour eux, celle qui résume toutes les autres, c'est la liberté de se ruiner et ils en usent.

Voilà bien des libertés : laquelle est la vôtre? Choisissez.

B. — Plaisantez-vous? Quand je vous dis que j'aime la liberté, je n'entends pas celle du ventre et des appétits, j'entends celle de l'intelligence, celle des gens qui pensent et non de ceux qui digèrent. Vous oubliez que vous ne parlez pas à une brute, mais à un homme éclairé qui a les aspirations nobles et désintéressées de la classe éclairée, dont il est fier de faire partie.

A. — Prenez garde, nous allons retomber dans les distinctions. Ces gens éclairés dont vous parlez sont fort respectables sans doute, mais aussi divisés que les autres sur le point qui nous occupe.

B. — Comment! est-ce qu'ils ne sont pas unanimes à désirer la liberté?

A. — Oui, mais, encore une fois, quelle liberté? Quand on entend sur les choses, on s'entend aussi sur les termes; or, lisez-les, écoutez-les parler, et vous verrez qu'ils ne sont pas d'accord. Philosophes, publicistes, orateurs, hommes d'Etat, prononcent bien tous le mot de liberté, mais des lèvres, non du cœur, comme les jésuites, au temps de Pascal, prononçaient les mots de *grâce suffisante* et de *pouvoir prochain*, avec une foule de réticences et de sous-entendus. Ils le commentent, ils l'interprètent, ils le remplacent par des équivalents; ils l'entendent ou le limitent par des épithètes, ils le pressent, ils le torturent pour en faire sortir ce qu'il ne contient pas. Les uns veulent une liberté *sage* et *modérée*, ce qui n'a aucun sens, attendu que personne ne s'est jamais avisé de la vouloir folle et immodérée. Les autres la veulent *limitée*, mais limitée par quoi? Par la servitude sans doute. Celui-ci la donne au théâtre et à la boucherie et la refuse aux journaux; celui-là la rêve comme en Autriche, cette autre comme en Angleterre au temps de Guillaume d'Orange. M. Rouher la veut *progressive*, c'est-à-dire qu'il l'attache à une courroie que le maître peut allonger ou raccourcir à son gré. M. Vuillot la demande pour le pape et M. Belmontet pour l'empereur. Voilà bien des églises pour un seul culte. Toutes sont ouvertes à deux battants et attendent leurs dévots.

B. — Elles m'attendront longtemps. Je suis un homme simple, qui n'entends rien à ces subtilités. Je porte imprimé au fond de mon être le sentiment que je suis ni libre et que je dois vivre et mourir libre, et ce sentiment me suffit. Je ne veux pas le définir, parce que le définir c'est le limiter, et le limiter c'est le détruire. Pour l'oiseau qui se débat dans le filet, pour le lion qui mord les barreaux de sa cage, pour tous les êtres non encore asservis, il n'y a pas deux libertés, il n'y en a qu'une qui leur est aussi chère que la vie, celle de ramper, de nager, de voler, de courir où l'instinct les mène et d'obéir aux impulsions naturelles. Je sais que j'ai le droit absolu d'aller et de venir, de penser et de dire ce que je pense, de communiquer avec mes semblables, de faire tout ce que la justice ne défend pas. Ce droit est sacré, inviolable, et les gouvernements sont faits non pour les restreindre, mais pour m'en assurer la paisible possession. Quiconque essaye de le confisquer à son profit ne gouverne pas, il opprime; il me vole mon bien le plus cher, la plus précieuse partie de moi-même, il porte atteinte à ma dignité d'homme, il mérite d'être traité en ennemi.

Voilà ce que la nature m'enseigne et ce que vos rhéteurs ne changeront pas. Ah! si les voleurs de la liberté publique n'avaient pas leurs sophismes pour se défendre! malheureusement pour nous, ils ont la logique des canons, qui est plus sérieuse... Mais l'Espagne vient de prouver qu'elle n'est pas irréfutable.

A. — Ainsi la liberté, pour vous, n'est ni la liberté, sage et modérée, ni la limitée, ni la progressive, ni l'anglaise, ni l'autrichienne. La liberté c'est la liberté.

B. — Justement.

A. — Eh bien, touchez là, camarade, vous êtes mon homme.

(Almanach Démocratique.)

Jules FOREST.

M. De Forcade vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs :

Monsieur le préfet,

Aux termes du décret organique du février 1852 (titre I), la revision des listes électorales devra commencer le 1^{er} janvier prochain.

Cette opération, qui s'accomplit chaque année dans des conditions identiques, présentera, en 1870 un intérêt particulier. C'est, en effet, dans le courant de l'année que les électeurs seront appelés à renouveler intégralement les conseils municipaux, et partiellement les conseils généraux et les conseils d'arrondissement.

Vous recommanderez donc aux maires de se conformer avec un soin scrupuleux aux prescriptions de la loi rappelées dans les circulaires annuelles, notamment dans celles des 18 novembre 1853, 6 décembre 1858 et 5 décembre 1868. Ils ne perdront pas de vue qu'un décret impérial du 13 janvier 1866 a porté de dix à vingt jours le délai fixé par l'art. 5 du décret réglementaire du 2 février 1852. Les demandes à fin d'inscription ou de radiation formées devant les commissions municipales seront, en conséquence, reçues depuis le 16 janvier jusqu'au 4 février inclus.

Après le 31 mars, vous m'adresserez un relevé du nombre des électeurs inscrits dans votre département. Ce relevé sera dressé par canton avec les totaux par arrondissement. Un second état, également dressé par canton, donnera les totaux de chacune des circonscriptions électorales.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
 DE FORCADE.

Que les électeurs ne manquent pas de s'assurer de leur inscription, surtout à Roanne, et dans les communes où M. Jules Favre a obtenu la majorité, car dans les autres, l'administration fera certainement inscrire d'office.

Neuf membres sur vingt-quatre du conseil municipal de Schlestadt viennent de donner leur démission dans les circonstances suivantes. On devait reconstruire les écoles de garçon : le maire avait un projet, le conseil en avait un autre. Celui-ci ayant été voté, le préfet cassa la délibération. Le conseil prend une délibération nouvelle, où les objections du préfet se trouvaient levées : le préfet casse encore une fois. C'est à la suite de cet acte d'omnipotence que les neuf démissions ont eu lieu.

On lit dans l'*Union* :

« Le bruit court, mais ce n'est qu'un bruit, que le contingent de l'armée va être réduit de 100,000 hommes, à 80,000 hommes.

Nous croyons beaucoup, en effet, que cette modeste et insuffisante réduction ne repose que sur un simple bruit.

Le conseil — non élu — de Lyon a voté six cent mille francs pour l'agrandissement de l'hôtel du commandant du quatrième corps d'armée.

Ce vote est vivement critiqué par le *Progress de Lyon*. L'hôtel qui sert de logement au général Cousin-Montauban a paru suffisant à ses prédécesseurs immédiats, le maréchal Canrobert et le maréchal Castellane. Voilà que le conseil — non élu — le déclare convaincu de mesquinerie. Si c'est le testament politique et financier du conseil non élu, il est singulier, et nous espérons que les mandataires de Lyon, alors que cette ville recouvrera le droit de disposer d'elle-même, ne l'accepteront que sous bénéfice d'inventaire.

D'ORNANT.

Pour la chronique politique : Ed. LESTANG.

Chronique locale

LA CONFÉRENCE DE M. JACQUIER
 (Salle du Collège)

Un jour que M. Thiers prononçait un de ces discours qui ont le don de captiver les auditeurs, mais qui ne sont souvent qu'un admirable langage, ou l'expression brillante d'idées surannées, Léon Gozlan, impatienté, s'écria : « Te tairas-tu, Bouches-du-Rhône ». Ce mot m'est revenu à la mémoire, en écoutant samedi la conférence de M. Jacquier.

M. Jacquier est doué d'une façon inépuisable; sa parole est facile et correcte. Il joue avec les mots comme certains virtuoses avec les notes. Les fleurs de rhétorique, les grands mots, les comparaisons se succèdent sur ses lèvres avec une rapidité remarquable. On est d'abord étonné, on admire, mais bientôt on se lasse, comme on se lasse d'entendre un violoniste exécuter de brillants arpèges; car sous ce déluge de mots habilement agencés il n'y a rien.

Je ne me le dissimule pas; la situation d'un conférencier est difficile. Le caractère du public auquel il s'adresse, l'exiguïté du temps dont il dispose l'obligent à se renfermer dans les généralités. Il ne peut donc songer à instruire

ses auditeurs, sans s'exposer à être dogmatique et ennuyeux. De là à débiter des lieux communs il n'y a qu'un pas. C'est l'écueil de ces sortes de séances littéraires; M. Jacquier n'a pas su l'éviter: il s'est montré rhéteur.

Le sujet qu'il avait choisi prêtait cependant à d'autres développements. Sans parler des œuvres de Jamin en prose, il y avait un véritable souffle poétique, M. Jacquier, en racontant la vie du poète, a été plein de dévouements, mais ses auditeurs ont de ces impressions qui se gravent dans l'esprit et ne s'effacent jamais. Il n'a rien tenté de semblable. Pour le reste, inutilement essayé. Pour émouvoir il faut être ému. Pour sentir vivement et faire partager à ses auditeurs des sentiments élevés, il faut avoir l'âme ouverte à toutes les passions généreuses; il faut en un mot croire à l'humanité progressive, être de son temps. Or M. Jacquier est un homme du passé; encore d'un passé tout de convention et tout chez lui est convention. Il appartient à ce catholicisme étroit, dominateur qui, voulant tout gouverner et sentant que le pouvoir lui échappe, ne voit en dehors de lui qu'immoralité et sépticisme. Et c'est au nom de ce passé que, désertant son sujet, abandonnant le terrain où il pouvait se rencontrer avec ses auditeurs, il est venu condamner tout ce qui fait la grandeur du monde moderne, pour exalter le temps où la crédulité aveugle courbait les peuples sous l'autorité avilissante des rois. J'aurais trop à faire si je voulais relever une à une toutes ses erreurs, les unes étranges, les autres puérides. Cette réfutation serait du reste fastidieuse après l'accueil assez froid que M. Jacquier a reçu d'un auditoire sympathique, où dominait l'élément conservateur. Je m'arrêterai aux plus saillantes. Comment a-t-il osé critiquer notre situation morale la plaçant en regard de l'heureux temps où florissait l'incomparable monarchie française. Ne sait-il donc pas que tous les efforts de cette monarchie ont consisté à détruire la féodalité à l'aide de la bourgeoisie, et à renverser la bourgeoisie à l'aide de la noblesse? Ne sait-il donc pas que ce jeu de bascule, le seul qui lui convenne, n'a eu pour résultat que d'asseoir sur la nation vaincue le despotisme le plus immoral et le plus affreux pour le pauvre peuple des campagnes dont l'histoire moderne ait gardé le souvenir? S'il ne le sait pas, qu'il lise donc La Bruyère, Fénelon, Vauban, les récits des intendants du roi, et de divers autres; il cessera bien vite, je l'espère pour lui, de calomnier notre siècle. Voici ce qu'ils écrivaient :

Lettre de l'abbé Crandet à l'évêque d'Angers, 1683. « Nous entrons dans les maisons qui ressemblent plutôt à des étables qu'à des demeures d'homme... On trouve des mères sèches qui ont des enfants à la mamelle, et qui n'ont pas un double pour leur acheter du lait... Quelques habitants ne mangent que du pain de fougère; d'autres sont trois ou quatre jours sans manger un morceau... » Vers la même époque, l'intendant de Bourges écrivait : « Il n'y a point de nation plus sauvage que ces peuples. On en trouve quelquefois des troupes à la campagne, assis en rond au milieu d'une terre labourée et toujours loin des chemins; mais, si l'on approche, cette bande se disperse aussitôt... » Un illustre écrivain (La Bruyère) peignait le même tableau avec des couleurs plus saisissantes. « On voit certains animaux farouches, disait-il, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés par le soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre; et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. » Il faut des saisis de terres et des enlèvements de meubles, des prisons et des supplices, je l'avoue; mais justice, lois et besoins à part, ce n'est une chose toujours nouvelle de contempler avec quelle férocité les hommes traitent d'autres hommes... »

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

LA

N° 5

PEINE DE MORT

Tous mes efforts pour entrer dans la prison furent inutiles. On avait prévu que les écoliers demanderaient à voir leur camarades, et des ordres avaient été donnés pour refuser cette permission. J'avoue que je me sentais l'âme bouleversée. Ce grand crime si près de moi m'effrayait. Je me demandais si l'on pouvait répondre de soi-même, après avoir vu une transformation si complète et si déplorable. J'essayais quelquefois de me dire que le fanatisme politique était une excuse; mais ma conscience parlait aussitôt, et si fort, que je rougissais d'avoir douté. Je me sentais douloureusement affecté de la honte, l'horreur et le reste de pitié. Je m'efforçais inutilement de retourner à mes études, mon esprit était envahi par ce malheureux procès; j'en rêvais le jour et la nuit. Quand même j'aurais pu l'oublier, j'aurais près de moi un spectacle qui me le rappelait sans cesse; c'était la famille Nayl. Je la voyais chaque jour. Ils n'avaient que moi pour la visiter; je ne dis pas, grand Dieu! pour les consoler.

Vers six heures du soir, je me trouvais libre du travail de la journée; j'allais aussitôt à leur auberge. Je me souviens que je hâtais toujours le pas pour y aller, dans l'espoir d'apprendre du nouveau, et qu'arrivé au bas de l'escalier, j'y restais quelquefois un quart d'heure sans oser monter. J'étais sûr de les trouver tous les trois; car ils ne sortaient chaque jour qu'une heure pour aller à la prison. Le père se tenait toujours debout près de la fenêtre; Madame Nayl, la mère, pleurait sur un tabouret au coin du foyer. Pour la bru, je ne pourrai jamais dire le respect et l'admiration qu'elle m'inspirait. Ce n'était pas une héroïne de roman, tant

L'archevêque de Cambrai, né avec une âme si tendre et rempli d'un si grand amour de l'humanité, écrivait à Louis XIV :

Fénelon écrivait au roi : « Vos peuples meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée; les villes et les campagnes se dépeuplent; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers... Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis longtemps, deviennent fréquentes... Vous êtes réduit à la déplorable extrémité ou de laisser la sédition impunie, ou de faire massacrer les peuples, que vous mettez au désespoir, et qui périssent tous les jours de maladies causées par la famine. Pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit. »

Voici la situation de la France telle que les intendants la décrivent :

« Dans la généralité de Rouen, dans la Normandie, qui fut toujours une des provinces les plus laborieuses et les plus aisées, sur 700,000 âmes, il n'y en a pas 50,000 qui mangent du pain à leur aise et qui couchent autrement que sur la paille. »

« Dans la généralité de Caen, la population a diminué de moitié par la misère. »

« Généralité d'Alençon. On est touché de voir partout la moitié des maisons périr faute de réparations et d'entretiens; les propriétaires n'y sont pas à couvert le plus souvent, et la pauvreté répand partout une tristesse et une férocité qui surprennent. »

« La généralité de La Rochelle a perdu un tiers de ses habitants par diverses causes, entre autres par la misère. Les paysans sont obligés de se priver d'une partie de la nourriture nécessaire. Ils meurent avant l'âge, parce que la moindre maladie détruit aisément des corps consumés d'inanition et de souffrance. »

« Les paysans de la généralité de Moulins sont noirs, livides et presque hideux; ils se nourrissent de châtaignes et de raves comme leurs bestiaux. »

« Dans la généralité de Riom, le paysan boit de l'huile de noix; c'est presque sa seule nourriture, ce qui est étonnant, vu que le pays est d'ailleurs si abondant; mais les impositions dont les peuples sont chargés ne leur permettent pas de jouir des biens naturels de leur patrie. »

« Dans le Dauphiné, misère générale. »

Et c'était par toute la France comme dans les provinces que nous venons de voir.

Tout cela se passait sous le règne de Louis XIV que ses adulateurs appelaient le grand roi, le roi Soleil.

1709. — Un grand homme, Vauban, écrivit : « La dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement (soit 2,000,000 de mendiants sur un peuple de 20,000,000); des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'elles-mêmes en sont réduites, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; des quatre autres qui restent, trois sont fort malades. »

Et sachez donc M. Jacquier, que le grand Vauban a été disgracié pour avoir écrit ces lignes.

1725. — On lit dans une lettre de Saint-Simon : « Les pauvres gens de Normandie mangent de l'herbe, et le royaume se tourne en un vaste hôpital de mourants et de désespérés. »

1740. — L'évêque Massillon écrivait au ministre Fleury : « Monseigneur, les peuples de nos campagnes vivent dans une misère affreuse, sans lit, sans meubles, la plupart même, la moitié de l'année, manquant du pain d'orge ou d'avoine, qui fait leur unique nourriture, et qu'ils sont obligés de s'arracher de la bouche et de celle de leurs enfants pour payer leurs impositions. »

1745. — Le duc d'Orléans dit à Louis XV, en lui présentant du pain de fougère : « Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent. »

Ce que pouvait être la moralité de pareilles gens on peut le supposer, aujourd'hui que la statistique nous montre partout le crime et la dégradation inséparables de la misère, surtout lorsqu'elle est descendue au-dessous de certaines limites. Ce qu'était la moralité des classes élevées, investies de la direction de la société l'histoire nous l'apprend. M. Jacquier place l'idéal de l'humanité en arrière et veut apparemment le retour au bon vieux temps. A quel temps? Est-ce au temps de l'âge de pierre où l'homme esclave des forces de la nature, avait comme l'animal l'unique souci d'assurer son existence matérielle? Est-ce au temps du paganisme où les grecs faisaient boire la ciguë à Socrate coupable d'enseigner l'existence d'un Dieu unique? Est-ce au commencement de l'ère chrétienne où juifs et romains crucifiaient le Christ et mettaient à mort ses adeptes pour les punir l'un de

s'en fait, elle avait une figure assez commune, de grosses mains habituées à remuer la terre, à couler la lessive, à teiller le chanvre. Elle portait le costume disgracieux des filles de Saint-Allouestre et de Saint-Jean-Brévelay, une longue coiffe de toile empaquée, qui lui tombait toute roide jusqu'au milieu du dos, et une jupe de drap. Son esprit à l'avenant de sa personne, ni trop fin, ni trop grossier. Je présume qu'elle en savait assez pour mener une grosse ferme et gouverner une ou deux servantes. Mais ce qu'il y avait de grand en elle, c'était son dévouement et son courage. Après les premiers jours donnés aux larmes, elle avait compris que ces deux vieillards retombaient à sa charge comme deux orphelins, parce que Dieu, en les frappant, leur avait presque ôté l'esprit. Aussitôt, elle avait essuyé ses yeux et s'était mise à les soigner comme une bonne mère, à les nourrir, à les consoler. On voyait du premier coup, en entrant dans cette triste demeure, qu'elle seule vivait encore; les deux autres auraient été vraiment des cadavres, sans l'atroce douleur qui les torturait. Pendant qu'elle travaillait sans relâche, balayant, lavant, faisant la cuisine, elle avait l'œil sur ces pauvres vieux. Tantôt elle approchait une pipe toute bonrée des lèvres de son père; tantôt, en passant auprès de sa mère, elle lui jetait les bras autour du cou et mettait sur ses lèvres un chaud baiser. Si M. Jourdan venait, car il était bon, et dès qu'il avait une heure d'espérance il accourait, Marion l'entendait monter l'escalier tourmentant; elle allait à lui et lui indiquait les paroles qu'il fallait dire pour fomenter quelque espérance dans ces deux cœurs; non pas assez d'espérance pour les tromper, mais assez pourtant pour les faire vivre encore quelques jours. Elle-même n'était pas dupe, elle se sentait blessée à mort; mais elle faisait comme ces capitaines qui rassemblent toutes leurs forces pour commander la charge d'une voix ferme, sans à tomber raides morts quand une fois l'élan est donné. Un point surtout où elle était admirable, c'était dans sa conviction de l'innocence de son mari et de ses deux beaux-frères. « Ils n'ont pas fait le coup, je vous le dis. Ce qui m'étonne, disait-elle,

prêcher au monde un état social meilleur, les autres de croire à sa doctrine? Est-ce au temps où Galilée, le savant de génie, était obligé pour conserver la vie, de renier sa belle découverte devant un tribunal de cardinaux ignorants? Est-ce au temps où les catholiques, longtemps opprimés injustement, et devenus oppresseurs à leur tour, faisaient massacrer les Albigeois et les protestants parce qu'ils ne partageaient pas leurs croyances religieuses? Est-ce au temps où l'on soumettait les prévenus à la torture pour leur arracher l'aveu d'un crime dont ils étaient souvent innocents? Au temps où sur une simple lettre de cachet, on envoyait à la Bastille les seigneurs qui avaient déplié aux maîtresses du roi, ou les hommes de génie comme Voltaire et Mirabeau?

Ah! je l'avoue, il m'a été difficile de réprimer un sentiment de vive irritation, en écoutant M. Jacquier, nier toutes les conquêtes morales et sociales de notre pauvre humanité, dans l'intérêt de je ne sais quel passé inventé pour la défense d'une cause perdue. Et maintenant lorsque je remarque qu'il n'a pas hésité à accuser la presse toute entière de corrompre le pays; cette presse qui par la publicité qu'elle donne aux abus et à l'immoralité en empêche le retour et le développement, j'ai peine à comprendre comment certaine éducation peut à ce point vicier le jugement d'un homme intelligent.

H. AUDIFFRED.

SEANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la ville de Roanne du 18 décembre 1869

Présents : MM. Boullier, maire, Vial et Patet, adjoints, Coste, Muron, Guillaud, Michaud, Bonnaud, Caire, Rouchon, Pelissier, Barge, Laccollonge, Dépière, Vallas, Coutaret, Dechastelles, Chassain et Pizet.

M. Coste élu secrétaire, en a accepté les fonctions.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente ayant été donnée, ce procès-verbal a été accepté.

1^{re} QUESTION. — A l'ordre du jour.

Rapport de la commission de l'hôtel-de-ville. Il résulte de ce rapport, que la commission n'ayant pu s'entendre avec M. Bessay, l'entrepreneur, il y a nécessité de le mettre en demeure de continuer les travaux suspendus.

Le conseil adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

2^{me} QUESTION. — Traité avec le Collège.

Après la lecture de ce traité, deux membres manifestent le désir d'en ajourner l'approbation à quinzaine, afin d'avoir le temps de l'examiner.

M. le maire ayant mis au voix l'approbation immédiate avec quelques modifications, le traité a été adopté à une grande majorité.

Aussitôt que ce traité aura été approuvé avec les modifications par le mandataire du cardinal de Bonald, et transcrit sur le registre, nous le ferons connaître aux contribuables.

Dès aujourd'hui, nous pourrions dire que les clauses principales sont :

1^o La subvention annuelle de 12,000 accordée par la ville.

2^o Que les professeurs des classes supérieures devront être bacheliers, et que les places ne devront être occupées que par des prêtres séculiers ou des laïques.

3^o Il a été créé 15 bourses d'externes dont les titulaires seront désignés par le conseil municipal. Il va de soi. Sans qu'on en ait parlé, que ces élèves seront pris dans la classe ouvrière la plus indigente.

c'est qu'ils ne se soient pas fait tuer pour le sauver; mais soyez sûrs qu'on les aura tenus de force. Je connais mon homme, je connais les deux frères. J'en lève la main devant Dieu! Sa voix, son accent, quand elle parlait ainsi, allaient à l'âme. Le vieux disait quelquefois, mais en hésitant, parce que son cœur et son malheur démentaient sa doctrine : « Ils ont bien fait... » Alors elle lui mettait la main sur la bouche. « Taisez-vous, père, lui disait-elle, est-ce qu'une femme ne connaît pas son mari? Il n'a jamais rien fait de semblable, aussi vrai que j'espère le paradis, » et elle allait à sa mère : « Eh! dites-le lui donc, mère; rendez donc justice à votre sang. Ils en feront peut-être des martyrs. — Et alors un sanglot la prenait. — Mais c'est est-ce jour-là qu'on verra un crime! » Un jour que j'assistais à une de ces scènes, elle s'aperçut que je fondais en larmes. « Mais dites-le lui donc aussi, vous, me cria-t-elle, en me serrant la main avec une force convulsive, vous, leur ami, qui avez vécu avec eux; vous qui avez prié le bon Dieu avec eux, dites-le, qu'ils sont innocents! »

— Oui, m'écriai-je, car sa foi passait en moi; et en la voyant, je retrouvais dans ma pensée mes pauvres amis tels que je les avais connus, si purs, si naïfs, si bons, si éloignés de tout fanatisme; oui, je le crois, je le crois comme vous!

— « Et que Dieu soit loué! cria la pauvre femme. Et vous voyez bien père, » disait-elle; » et elle me jetait à lui. Mais le vieillard se détournait contre le mur, peut-être parce qu'il pleurait. Je sortais de la la tête en feu; tout mon sang brûlait. Il y avait un calvaire tout près, à la porte de l'église du Mené; je me jetais à genoux devant, sans me soucier de ceux qui passaient. Le monde m'était indifférent dans une telle douleur. J'entendais qu'on disait : « C'est l'ami des prisonniers, » ou n'y mettait pas de raillerie. C'est un bon peuple; ils auraient plutôt pleuré avec moi, s'ils avaient osé.

VI

Quand vint le jour de l'audience, je me promis d'être au premier rang, pour que les yeux des

3^{me} QUESTION.

Le conseil vote les fonds nécessaires pour les aliénés Passings Jean-Marie et la femme Duclous.

4^{me} QUESTION. — Réclamation de M. Cherpin pour occupation temporaire (fontaines).

Le conseil décide qu'il attendra une demande régulière devant le conseil de préfecture.

5^{me} QUESTION.

Le conseil renouvelle son assurance contre l'incendie pour l'ancien hôtel-de-ville, pour une année seulement.

Sur l'observation d'un membre, le conseil décide que l'ancienne commission des fontaines s'occupera des nouvelles recherches à faire avec M. Bertrand, ingénieur.

PIZET, conseiller municipal.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

J'avais bien raison de dire que le maire de Lagresle ne répondrait pas. En effet, il ne pouvait pas mettre au grand jour ce qu'il a tant caché pendant son administration, c'est-à-dire : la gestion des deniers de la commune.

Ce brave homme, jadis fervent républicain, a eu son chemin de Damas. Touché par la grâce du pouvoir personnel et aidé d'un adjoint à poigne, il voulait traiter la commune en pays conquis. Aussi, lors des dernières élections municipales, une partie des conseillers nouvellement nommés lui ayant demandé dans quel état étaient les ressources communales, il répondit : Un maire n'a pas de compte, il ne doit pas en avoir, adressez-vous au percepteur. Or ce dernier n'en savait pas plus que nous, ainsi que l'a prouvé un compte de près de deux mille fr., présenté plus tard par l'adjoint à poigne à l'approbation du conseil municipal.

A une session suivante, un conseiller municipal des plus imposés, homme très honorable, fit la même question au maire. Celui-ci, le regardant du haut de sa grandeur, lui lança ces paroles : Vous, vous êtes allé dimanche chez le percepteur pour voir les comptes, mais il vous a répondu que vous étiez trop bête pour y connaître quelque chose. Voyant que nous ne pouvions rien obtenir de ce côté, nous fîmes deux pétitions adressées au préfet, la première, le 4 décembre 1865, signée par quatorze conseillers municipaux; la seconde, du 24 mai 1865. Dans celle-ci nous disions :

2^o Que d'après une déclaration faite par le receveur municipal en présence de plusieurs témoins, une somme de quinze à vingt mille francs avait été sur les fonds alloués soit par l'Etat, soit par le département, reçue pour les besoins de la commune principalement à l'époque de la crise cotonnière, et que le pays se préoccupait toujours de plus en plus de son emploi, n'a aucune connaissance de cet important subside, car il n'y a eu jusqu'à ce jour, ni grand travail, ni compte présenté au conseil municipal; comme cela résultait des procès-verbaux; cette pétition, qui renferme 7 articles, a été signée par dix-sept conseillers municipaux sur vingt-un, je dis dix-sept sur vingt-un, et cependant nous n'avons pas reçu de réponse. Voyant que nous ne pouvions rien obtenir, nous avons refusé de signer le budget et collectivement nous avons adressé à M. le préfet les raisons de notre refus, toujours pas de réponse; mais, quatre mois plus tard, ce budget revint, nouveau refus de signer, alors le maire en fureur, nous dit : puisque vous ne voulez pas signer, que venez vous faire ici. — Nous lui observâmes que nous avions le droit de refuser de signer, en nous prévalant de la loi. « La loi, répliqua-t-il alors, je ne m'en inquiète pas, j'ai mon opinion, c'est que vous devez signer le budget que je vous présente où je vous porterais absent. Je vous convoque pour demain huit heures du matin, et après demain même heure, et si après demain le budget n'est pas signé je déclare qu'après les trois convocations si vous ne vous êtes pas présentés il sera réputé signé à la majorité relative. » J'ai appris depuis que quelques conseillers, craintifs

accusés pussent s'attacher sur moi. Guyomar devait se tenir prêt à courir chez le père au moindre incident. J'avais obtenu sans trop de peine de l'abbé Le Ber, qui malgré la différence d'âge était pour nous un ami, qu'il se promènerait toute la journée devant la porte du séminaire, pour accompagner Guyomar, si, comme cela n'était que trop présumable, il y avait à annoncer un malheur. On était au 17 décembre; il avait fait de la neige toute la nuit, et il y avait du verglas par-dessus la neige. L'audience était indiquée pour neuf heures; à huit j'étais au haut de l'escalier de la famille, l'oreille appliquée contre la porte.

« Entrez, nous sommes prêts me dit la voix de Marion. Je les trouvais tout habillés et prêts à sortir. — C'est tenter Dieu, m'écriai-je, que d'amener là une mère. »

Mais on ne me répondit même pas. Le père fit un grand signe de croix, et marcha le premier; les deux femmes suivirent en se soutenant. Marion remonta vivement après avoir déjà descendu deux marches; elle prit un chapelet qui pendait au mur et le mit dans la main de la vieille mère. Je n'essayai pas de résister; je les suivis. Le prétoire était comble et la foule regorgeait jusque dans la cour; mais on nous fit place, et nous arrivâmes jusqu'à la barre qui sépare le public de l'enceinte réservée au tribunal. Le procureur du roi était déjà sur son siège; il pâlit en nous voyant, appela M. Jourdan, et lui parla à l'oreille.

« Je vous comprends bien, dit M. Jourdan à voix haute, mais ni votre autorité ni mes prières n'obtiendraient rien. »

Le procureur du roi fit un geste de résignation, et je suis sûr qu'il pensa en ce moment que jamais le devoir ne lui avait été si dur. Quelques minutes après, il fit porter des chaises par l'huissier, pour que les femmes fussent assises. Je les sentais trembler et tressaillir près de moi. On annonça la cour, et presque aussitôt les accusés furent introduits.

VII

Je ne me charge pas d'expliquer comment ils se

gnant les foudres de ce monsieur, étaient allés signer en cachette, ce n'était pas légal. Mais se faisait-il quelque chose de légal dans notre commune? Après cela, il n'y avait qu'à donner sa démission, et c'est ce que j'ai fait.

Mais tous ces abus sont commis au nom du pouvoir personnel, qui, espérons-le, disparaîtra aussitôt que le suffrage universel sera émancipé. En attendant, le préfet et le sous-préfet ne répondant rien, abandonnent leurs créatures. Quelques mots tombés de leur bouche seraient pourtant une consolation, mais M. Billet-Deville peut se passer de cela. Dans sa retraite anticipée il peut se reposer sous ses lauriers administratifs, car il est assuré d'avoir emporté les regrets unanimes des créanciers qui ne savent comment s'y prendre pour être payés.

Fouqué, Conseiller municipal démissionnaire.

Dans un précédent article, nous avons réclamé contre la loi électorale actuellement en vigueur en matière commerciale. Nous avons essayé d'établir que cette loi était contraire au principe du suffrage universel, du suffrage universel éclairé; qu'elle avait pour résultat de créer sous le nom de notables, une classe d'électeurs privilégiés. Nous avons également fait remarquer que le choix des notables constituait nécessairement un acte d'arbitraire. Nous publions aujourd'hui la liste des notables de l'arrondissement de Roanne.

Table with 2 columns: MM. and MM. listing names of notable citizens in the district of Roanne.

Hier, M. le duc de Persigny a présenté, à deux heures, à l'Empereur, aux Tuileries, les membres d'une commission du projet de chemin de fer de Saint-Etienne. L'Empereur s'est beaucoup entretenu avec ces messieurs,

fait que ces deux longues audiences n'ont laissé dans mon esprit un souvenir tout à fait confus, tandis que je me rappelle dans leurs moindres détails tous les autres incidents de cette triste histoire. Ferme et convaincu qu'un acquittement était impossible, et préférant pour mes amis l'échafaud aux galères, j'assistais là comme au commencement d'un long supplice, et non comme à un procès. Les pauvres garçons étaient pâles et maigris par les soucis et la captivité. Ils entrèrent pourtant avec assez de fermeté; mais quand ils virent à deux pas de leur banc ces deux femmes et ce vieux père, leur courage les abandonna. Jean-Louis put tendre la main à sa femme, qui la couvrit de larmes et de baisers; ensuite il se retourna vers le tribunal, et je vis bien qu'aucun d'eux ne voulait plus regarder de notre côté.

Je ne prêtai nul attention à la lecture de l'acte d'accusation, qui ne pouvait contenir que des faits malheureusement trop connus; mais M. Jourdan me dit à l'oreille qu'il était rédigé avec une habileté funeste, et que les dispositions du jury n'étaient pas bonnes. Je m'aperçus, en effet, que pendant la lecture de cette pièce, qui était fort longue, les impressions de l'auditoire devenaient de plus en plus hostiles. Il n'y avait là que des habitants de la ville, pour lesquels un chouan était un ennemi, et qui n'entendaient parler depuis plus d'un an que de vols à main armée, d'assassinats, d'incendies, de bandes parcourant la campagne, étaient animés du désir de mettre fin à ces désordres par une répression sévère. Le mouvement de pitié excité par la famille des accusés à son entrée dans la salle fut vite oublié quand on entendit les émouvants détails de la mort de M. Brossard. Le procureur du roi s'était fait un devoir de raconter tout ce qui pouvait être à l'honneur de la victime; c'était évidemment un honnête homme, généreux, loyal, et qui pouvait justement passer pour le bienfaiteur de sa commune. En dénonçant les réfractaires, il n'avait fait

qui, en se retirant, lui ont laissé un gros, très gros, mémoire sur l'affaire.

On écrit de Rome au Notional.

Il ne se se passe pas grand-chose ici. On dit seulement que la fameuse salle du concile est construite de telle façon qu'il est impossible à l'orateur de s'y faire entendre. Ce n'est pas la sonorité qui manque à cette salle, bien au contraire; elle en a trop: quand on parle, l'écho renvoie le son de la voix et le double si rapidement qu'il est impossible de pouvoir saisir un seul mot au passage. Cela fait une jolie cacophonie. Plus d'un lecteur pensera qu'il s'agit de la salle du tribunal de commerce de Roanne.

Scrutin sur la validité de l'élection de l'Aveyron qui a élu M. Calvet-Rogniat:

M. d'Albiféra a voté pour sa validité. (Le Charivari: Quel est ce député qui arrive en retard? — C'est le duc d'Albiféra, député d'Evreux. Il n'a été exact qu'une fois dans sa vie, le jour de son élection; ce jour-là il n'a pas manqué l'Eure.

Notre rédacteur en chef n'étant pas encore remis de son indisposition, il n'a pu collaborer au numéro de cette semaine. Nous espérons néanmoins qu'il sera rendu sous peu à ses travaux et à ses amis. Ed. LESTANG.

VARIÉTÉS

Les orateurs de mon village.

(Suite).

Il se fit une grande sensation dans le conseil municipal, et le pauvre maître d'école se leva, faisant signe qu'il voulait répondre.

— Taisez-vous! lui cria le maire avec un geste furieux, vous n'avez rien à dire ici.

— Trente sous! répéta Eisenloeff en lançant au pauvre homme un regard terrible. — Savez-vous, monsieur Sébaldus Denier, ce qu'un notable comme moi est obligé de faire pour gagner trente sous? Il est obligé de se lever à trois heures du matin, d'atteler son âne à sa charrette, et quelquefois de se charger lui-même une hotte sur les épaules, lorsque l'âne en a trop... de descendre à Marmoutiers, à Saverne, à Vasselonne, par des chemins à se casser le cou cent fois, de s'asseoir au coin d'une borne, par le vent, la pluie ou la neige, et là de fondre les cuillers, d'étamer des casseroles et de raccommoder toute la vaisselle fêlée du pays.

— Mais cela n'a pas de rapport avec la science! s'écria Sébaldus vraiment indigné.

— Taisez-vous! répéta Jacob Bénédum pourpre de colère, taisez-vous... ou j'appelle Bischof pour vous faire sortir.

— Ensuite, reprit Eisenloeff, il est obligé de revenir, sa crôte de pain dans la poche, et encore... les trente sous ne sont pas toujours gagnés. Il a fallu se rafraîchir d'un petit verre par ci, d'un petit verre par là, pour se remonter le cœur. Et vous croyez, monsieur, Sébaldus, que je vais vous donner mes trente sous?

Il haussa les épaules et se rassit en souriant d'un air de pitié.

— Oh! que non, monsieur Sébaldus... oh! que non! vous ne les tenez pas encore!

— Et moi donc, dit Karl Horn, le bûcheron, qu'est-ce que, je ne suis pas obligé de faire pour trente sous! Combien d'arbres ne me faut-il pas abattre? Combien ne me faut-il pas lier de fagots, schilliter de troncs et de bûches?

— Et nous tous crieront les autres. Est-ce que M. Denier nous prend pour des fous?

— Encore, dit Stenger Mathis, si nos enfants apprenaient quelque chose!

— Bah! je ne sais ni lire, ni écrire, interrompit le grand Nickel Schoulitz, ça ne m'empêche pas de faire les plus beaux balais du pays.

La sueur coulait à larges gouttes sur la face pâle du pauvre maître d'école; il regardait monsieur le maire d'un œil suppliant et semblait implorer la pitié de tous; mais bien loin de le plaindre, les membres du conseil jouissaient de sa défaite.

Mentel Loëb, l'épicier, se levant alors, dit en parlant du noë:

— Messieurs les conseillers, vous avez bien raison de refuser les trente sous qu'on vous demande, car l'instruction c'est la perte des hommes; ça les gâte... ça les détruit... ça les rend bêtes!

« Vous démaîtrous tous mon fils Abraham; il y a six ans, c'était le plus beau garçon de Stasbourg, grand, fort, les cheveux crépus. Ma femme Salomé en était toute fière.

« J'ai eu le malheur de l'envoyer à l'école; il n'est

que remplir le devoir strict de sa place. N'était-ce pas aussi le devoir d'un bon citoyen que de combattre une rébellion aussi funeste au pays, et qui, sous couleur politique n'était qu'un brigandage? M. Brossard avait poussé la modération jusqu'à ses dernières limites, puisqu'il avait laissé aux coupables un délai pour sortir du pays. Ce n'était pas seulement de la modération; c'était de la faiblesse. Cependant, ils étaient allés le surprendre dans son sommeil; ils l'avaient pour ainsi dire haché en morceaux, car l'acte d'accusation comptait les plaies, et cet acharnement des meurtriers faisait frémir. On se rappelait avec horreur ce couteau planté dans la poitrine du mort avec une proclamation, et on se demandait où s'arrêterait la témérité des assassins.

L'interrogatoire fut écouté avec une malveillance manifeste. Jean-Louis, l'aîné, qui répondit le premier, déclara nettement qu'il n'avait pas pris part à l'assassinat, qu'il s'était même efforcé de l'empêcher, mais qu'on l'avait solidement tenu, lui et ses frères, dans un coin de la chambre, pendant que le crime se consommait. Le président remontra combien ces allégations étaient invraisemblables. « Pourquoi, s'ils étaient opposés à l'assassinat, avaient-ils accompagné les assassins? — On les y avait forcés. — Dans quel but? — Impossible de le dire. — Mais quand on va faire un mauvais coup, on n'a pas avec soi des gens tout exprès pour servir plus tard de témoins. — A cela l'accusé ne répondit pas. — Vous êtes tous les trois vigoureux; Brossard était d'une force extraordinaire. Si vous aviez lutté, vous auriez au moins servi à donner l'alarme. Un assassinat est impossible au milieu d'un bourg, même par une bande, en présence de trois hommes déterminés. » Point de réponse. Quand ce fut le tour du jeune frère, et qu'on lui demanda pourquoi, au lieu de rejoindre son régiment, il s'était jeté dans la bande des réfractaires, il se troubla et ne répondit pas.

« Est-ce votre père qui vous a donné ce con-

plus que l'ombre de lui-même!

« Tous les samedis, M. Sébaldus Denier venait me dire: votre fils, monsieur Loëb, vous fera beaucoup d'honneur; il apprend tout ce qu'il veut. Il sera tout ce que vous voudrez: marchand de bois en gros; avocat, juge, sous-préfet; il sera la gloire de votre famille!

« Moi, je croyais ça; j'achetais tous les bouquins qu'il lui fallait. Abraham se couchait avec ses livres; il se levait la nuit pour les lire. Je payais encore l'huile et la chandelle; que fait-on pas pour son sang! Enfin, il maigrissait à vue d'œil. Tant mieux, disait M. Sébaldus, la science maigrit les hommes. Ce n'est pas comme la nourriture du corps qui les engraisse... regardez... moi! »

Un éclat de rire retentit dans tous les coins de la salle.

— C'est faux, murmura l'instituteur, je n'ai jamais dit cela.

Mentel Loëb ne parut pas entendre ce démenti, et continua tranquillement:

— Sébaldus Denier voulait enseigner à mon Abraham l'arithmétique, l'arpentage, l'orthographe; c'était dans le temps de la maladie de ma femme; j'avais des occupations par dessus la tête, je ne pouvais surveiller mon fils. Un jour pourtant l'idée me vint de voir ce qu'il avait appris, je l'appelle: Abraham, voici cent francs, va m'acheter de la farine à Saverne.

— Mais, mon père, je n'ai jamais acheté de farine.

— Comment, tu ne sais pas ce que coûte un livre de farine? Eh bien, à ton âge, je faisais déjà le commerce et je gagnais ma vie. Dorénavant, Abraham, tu ne mettras plus les pieds à l'école; je vois ce que vous apprend M. Sébaldus, il vous apprend à rêver, au lieu de gagner votre vie honorablement. Il n'y a que les richards qui aient le moyen d'être si savants; ils ont des cuisiniers pour connaître le prix du pain, et des notaires pour connaître le prix des écus!

Ce discours de Mentel Loëb eut un effet prodigieux: on vota le refus de trente sous par acclamation.

Alors Jacob Bénédum se leva tout souriant, il tira sa grosse montre du gousset de son gilet et dit:

— Messieurs les conseillers, voici deux heures, il est temps d'aller aux vèpres.

Et l'on sortit gravement de la salle.

Le vieux Sébaldus resta le dernier, selon son habitude, pour fermer la porte.

— Pourquoi mon père ne m'a-t-il pas appris son état de bûcheron? pensait le pauvre homme. Je gagnerais ma vie dans les bois comme tant d'autres. Au lieu d'avoir trente-six maîtres, je n'en aurais qu'un; je ne serais pas forcé de plaire à M. le sous-préfet, à M. l'inspecteur, à M. le curé, à M. le maire, à tout le monde.

Il était bien triste!

Quant à Jacob Bénédum, il descendait majestueusement la grande rue du village, suivi de MM. les conseillers municipaux, et se disait en lui-même:

L'affaire est dans le sac! Mentel Loëb a parlé comme un avocat. Le sous-préfet criera peut-être un peu, mais le curé sera content... Voilà le principal. Ceux qui ont le curé dans leur manche n'ont rien à craindre!

(Almanach démocratique.) ERCHMAN-CHATRIAN.

Les suspects de la Loire en 1858

Le préfet de ce département, en 1858, était M. Thuillier qui depuis fut président de section au conseil d'Etat.

Il y eut quatre victimes; nous n'avons les noms que de deux:

BLANSUBÉ, docteur-médecin à St-Etienne; FLACHON, négociant id.

Le citoyen Blansubé était universellement estimé à Saint-Etienne; il y avait tenu haut et ferme le drapeau de la démocratie. Il avait été frappé déjà au coup d'Etat.

Le citoyen Flachon qui, en 1852, fut envoyé en internement à Rochefort, est un grand négociant de St-Etienne, à qui les persécutions ont fait perdre des sommes considérables. Homme de cœur et de conviction, il a toujours, de même que Blansubé, lutté pour la vieille cause.

En 1857, de nombreux procès avaient été intentés par les marchands de charbons de St-Etienne à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, au sujet des tarifs de transport. Le préfet Thuillier, dans le but de faire terminer ces différends à l'amiable, avait convoqué tous les marchands de charbon chez lui, et après leur avoir exposé que la compagnie du chemin de fer se mettait en mesure de faire disparaître les causes de leurs plaintes, leur demandait

seil?

— J'ai fait comme les autres, répondit-il; mais pour l'assassinat, ni moi ni mes frères, n'y avons trempé; nous nous serions fait tuer pour l'empêcher.

— Taisez-vous, dit impérieusement le président, au moins pas d'hypocrisie.

On fit entendre plusieurs témoins pour démontrer que les frères Nayl étaient depuis 8 jours avec les réfractaires du canton de St-Jean-Brévelay; qu'ils avaient accompagné la bande à Kerdoguen, et soupé chez le meunier, et qu'enfin ils étaient entrés avec les autres dans la maison du maire.

Ces dispositions, qui portaient sur des faits connus et avoués, n'offraient aucun intérêt. Les voisins attestèrent qu'ils n'avaient rien entendu, ce qui prouvait qu'il n'y avait pas eu de lutte. De la maison située en face de celle de M. Brossard, on avait vu de la lumière dans sa chambre, et l'ombre de plusieurs personnes; mais on n'y avait pas pris garde, parce qu'il était naturel qu'il conférât cette nuit là avec les soldats et les gardarmes. Une déposition terrible fut celle du médecin. Il dit que, selon toutes probabilités, Brossard avait été fortement saisi aux quatre membres, et qu'on l'avait ainsi assassiné sans qu'il pût essayer de se défendre. Il avait reçu dix-huit coups de couteau, dont les plaies étaient horribles. Les assassins s'étaient acharnés sur son cadavre, car il avait dû mourir après les premiers coups. Ces détails produisirent un tel effet, que l'audience ayant été levée en ce moment, après une journée fatigante, le président crut devoir prendre des mesures pour empêcher l'escorte des prisonniers de traverser les groupes. L'agitation durait encore le lendemain dans la salle, et l'on se répétait tout haut les détails de la déposition du médecin avant l'entrée de la cour. Il n'y avait plus à entendre que les témoins à décharge et les plaidoiries. M. Jourdan avait passé plusieurs heures avec les accusés après l'audience de la veille, et l'énergie de leurs

de vouloir bien arrêter les poursuites judiciaires commencées. Déjà un directeur d'une compagnie de mines appuyait le préfet et allait faire partager son avis pour tout le monde, lorsque Flachon se leva, soutint la thèse contraire, et la fit prévaloir par 57 voix contre 7.

Il ne pensait plus à cette affaire, lorsque le 24 février 1858 il fut arrêté par la police et conduit à la préfecture dans le cabinet du préfet, où il rencontra le docteur Blansubé qui venait d'être arrêté dans les mêmes circonstances. Tous deux, ignorant le motif de leur arrestation, en demandaient la raison au préfet. Alors celui-ci se tournant du côté de Flachon, lui dit en ricanant: « Ah! ah! vous n'êtes plus aussi insolent aujourd'hui que vous l'étiez ici même, il y a un an, dans mon cabinet. — C'est bien, répond Flachon, je comprends maintenant pourquoi vous me faites arrêter; j'en ai pas besoin d'autres explications; faites-moi conduire en prison!... »

Mais le préfet continuant toujours sur le même ton railleur: « Vous voudriez, monsieur Flachon, que je vous fisse conduire en prison en plein jour, afin que tout le monde dise: Voilà M. Flachon qu'on conduit en prison; c'est le préfet qui la fait arrêter. Vous voudriez faire du scandale, eh bien! vous n'avez pas cette satisfaction, vous ne ferez pas de scandale, vous resterez ici dans mon cabinet jusqu'à la nuit, et c'est à la nuit seulement qu'on vous emmènera en prison. »

De fait les citoyens Flachon et Blansubé restèrent dans l'antichambre (dans l'antichambre d'un préfet! quelle ironie du sort!) du préfet jusqu'au soir. Le soir venu, un geôlier vint les chercher et reçut du préfet l'ordre de veiller de près sur les prisonniers, « sur Blansubé surtout, ajouta-t-il; qu'il soit tenu au secret le plus absolu; vous en répondez sur votre emploi! »

Quelques jours après il partit en compagnie de deux autres de leurs compatriotes en voiture cellulaire pour Marseille. De là ils furent conduits en Afrique et internés à Mostaganem.

Le citoyen Blansubé exerce aujourd'hui encore sa profession dans le lieu de son internement où il vit entouré de l'estime générale et toujours fidèle au culte de sa vie. Lors de la dernière épidémie cholérique qui est venue désoler l'Algérie, la population reconnaissante de son dévouement et de son zèle, avait voulu lui décerner publiquement une médaille d'or, mais le gouvernement, paraît-il, s'y oppose.

Quant au citoyen Flachon, il habite St-Etienne, où il est à la tête d'une maison de commerce considérable. Il continue à combattre vaillamment pour la liberté, et par son énergie, par son dévouement, occupe un rang influent au sein de la démocratie stéphanoise.

EUGÈNE TÉNOT et ANTONIN DUBOST.

DISCOURS DE M. POUYER-QUERTIER

(Suite).

Eh bien! messieurs, finissons avec la question des vins. Montrons à nos adversaires, puisqu'ils semblent l'ignorer, que la bonne consommation, que les vrais débouchés pour leurs produits c'est le Nord, l'Est, l'Ouest. Voici les chiffres des exportations totales:

Table showing wine exportation statistics for various years (1847-1853) and volumes in hectoliters.

En 1854, l'oïdium frappe la vigne. Je passe à 1861.

Table showing wine importation statistics for various years (1861-1868) and volumes in hectoliters.

Dans la première période de 1847 à 1853, on importait environ 3,500 hectolitres par an.

Dans la seconde de 1861 à 1868, les importations s'élevaient à une moyenne de 445,000 hectolitres.

Si donc, l'on prend les moyennes des exportations, on trouvera:

Table comparing exportation and importation averages for different periods.

Si on ajoute à cette différence les 445,000 h. importés annuellement, on verra que nous avons perdu, chaque année, depuis le traité de commerce sur la période qui a précédé l'oïdium, 272,000 hectolitres, c'est-à-dire, une quantité supérieure à celles des vins français que consomme toute l'Angleterre.

Voilà, messieurs, les bénéfices du traité. Cependant, M. de Forcade écrit encore dans l'enquête agricole, à la page 74, « que l'exportation totale pour l'étranger a été de

protestations avait fini par triompher de ses doutes; mais il me dit avec accablement, que toutes les convictions étaient faites, et qu'il fallait accoutumer la famille à l'idée d'un recours en grâce. Le principal témoin à décharge était le vénérable curé de Saint-Allouestre, vieillard de soixante-douze ans, qui émut un instant l'auditoire par la chaleur de ses protestations.

« Les croyez-vous capables d'une méchante action? disait M. Jourdan; capables d'un assassinat? »

Mais quand le témoin avait répondu à ces questions, le procureur du roi lui demandait qu'elles étaient les opinions de la famille. Le père des accusés n'était-il pas ce même Nayl qui, en 1802, avec Sapinaud et l'abbé Moisan, avait réussi à jeter sur la côte de Saint-Gildas dix mille fusils envoyés par les Anglais? N'avait-il pas gardé pendant trente ans, pendue dans sa maison, à côté de son crucifix, l'épée d'un capitaine de volontaires qu'il avait tué de sa propre main? Un tel homme, après avoir poussé ses fils à se faire réfractaires, ne pouvait-il pas leur avoir soufflé l'idée de l'assassinat? Le curé lui-même n'avait-il aucun reproche à se faire? Depuis la révolution, on ne chantait plus le Domine salvum à la paroisse de Saint-Allouestre. Pas un des jeunes conscrits des deux dernières années n'avait rejoint son régiment. L'évêque lui en avait écrit. Et qu'avait-il répondu à son supérieur ecclésiastique, à son père spirituel? « Je ne puis condamner une conduite que j'aurais tenue si j'étais à leur âge. Je ne puis conseiller de prêter un serment que je ne prêterais pas si on me le demandait. » La pièce était au dossier. Le curé avait poussé l'aveuglement jusqu'à prêcher l'insurrection en termes à peine couverts. N'avait-il pas, un dimanche, après le prône, récité tout haut, sur les marches de l'autel, un Pater et un Ave Maria pour nos braves jeunes gens? Personne ne s'y était trompé... »

JULES SIMON.

(A suivre)

20,416,623 hectolitres, non compris l'Amérique et les colonies.

M. de Forcade se contente d'attribuer à une seule année les exportations de dix ans! (Rires et applaudissements).
Je n'en dis pas davantage. L'industrie du Nord est ruinée, vous le voyez, sans aucun bénéfice pour le Midi. Les théories du Midi nous ruinent, et c'est à nous que le Midi doit sa prospérité. C'est nous qui avons favorisé l'écoulement de ses produits par les chemins de fer, qui ont transporté dans toute la France ses vins et ses fruits. C'est à nous que l'Hérault doit cette prospérité merveilleuse qui a permis à certains propriétaires de payer leurs terres avec le produit d'une seule récolte. C'est le développement des voies de communication, et non le traité de commerce, qui a fait la richesse du Midi. Et ces voies de communication, qui les a payés? Nous, en acquittant les subventions demandées par les compagnies de chemin de fer. (Bravos, applaudissements prolongés).

Une autre ville demande aussi le maintien des traités: c'est Lyon. Les chiffres que les Lyonnais mettent en avant ne sont pas plus justes que ceux des Bordelais et nous donnons la mesure des raisons que l'on fait valoir pour demander le maintien du régime économique actuel.

La vérité, la vérité, la vérité!

	Exportations.		Importations.
	Avant le traité.		
1857	435,000,000	10,900,000	
1858	378,000,000	8,000,000	
1859	499,900,000	6,700,000	
1860	454,000,000	3,900,000	
Après le traité.			
1861	333,000,000	4,100,000	
1862	363,000,000	4,500,000	
1863	370,000,000	4,660,000	
1864	408,000,000	7,100,000	
1865	428,000,000	11,200,000	
1866	467,000,000	13,900,000	
1867	423,000,000	21,400,000	
1868	458,000,000	23,000,000	

Les exportations de soieries qui s'étaient élevées de 235 millions de francs en 1852 à 500 millions de francs en 1859, soit une progression de 100 0/0 de 1852 à 1859, n'ont plus suivi depuis cette époque qu'une progression décroissante. Et encore, messieurs, faut-il remarquer que, dans la période de 1861 à 1868, la matière première avait augmenté de 30 à 40 0/0. Ce qui diminue de toute cette différence les chiffres des exportations pour cette période. Il faut encore remarquer la progression croissante des importations qui viennent à leur tour diminuer le chiffre de nos exportations.

N'y a-t-il pas dans ces chiffres de quoi convaincre les hommes les plus enracinés dans les opinions libres-échangistes? Mais nous avons à faire des hommes qui disent: J'exporte, je gagne de l'argent, donc la France est heureuse. (Applaudissements prolongés.)

La plaie de la situation, c'est le peu de connaissance pratique de nos adversaires. Il ne suffit pas de faire de belles phrases et des systèmes ingénieux au coin de son feu; il faut avoir pratiqué les affaires pour en pouvoir parler sérieusement. Il m'est pénible d'entendre M. Jules Simon nous dire que les industries du Nord se plaignent, alors que les traités leur réservent 30 0/0 de protection. M. Jules Simon se trompe. La Chambre de commerce de Bordeaux, qui a affirmé la même chose, se trompe comme lui.

Qui de nous, Messieurs, connaît une industrie protégée de 30 0/0. Non, Messieurs, la convention complémentaire d'octobre 1860, a abaissé à 10, 5, 4, 3 0/0 les droits fixés au mois de janvier à 30 0/0. Les droits ad valorem, au caprice, fixés primitivement à 10 et 15 0/0 sont perçus en donnes de 7 à 10 0/0 au plus, sans parler des fraudes commises chaque jour par les importateurs et que ces douaniers soupçonnent à peine.

Ces messieurs du Midi en étaient restés au 23 janvier 1860. Ils oublient les conventions complémentaires arrêtées par un ministre français accosté de deux Anglais.

J'ai tenu, Messieurs, à répondre aux accusations des Bordelais. Le Nord ne demande pas de monopole. Nos industries sont ouvertes à tous, tout le monde peut se faire filateur, mais nous avons, tous, une foule de charges à acquitter, charges qui ne pèsent pas sur les étrangers. Le travail étranger ne paie rien? Pourquoi le nôtre paierait-il? soyez justes. Pour être logiques, supprimez donc les budgets, alors, plus d'impôts! plus de service militaire! plus de charges d'attente espèce! Ce sera l'état sauvage rires bruyants, applaudissements, doctrines détestables qu'il faut s'efforcer d'arracher de l'esprit des hommes gens!

Ayez le courage de proclamer hautement notre opinion. Le pays nous écoute.

(A suivre.)

O. MIGNOT.

LISTE DE SOUSCRIPTION

EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE LA FILATURE LE BORGES.

Total de la 1 ^{re} liste.	75 fr.
MM. Therre-Gilbaudeau.	5
Colombat père et fils.	1
Buisson.	5
Pavy, tourneur.	1
Anonyme.	50 c.
Bouillatou, bottier.	50
Clair, cordonnier.	25
Devaux, id.	50
Cordelière, id.	50
Simonin.	50
Sauge, cordonnier.	50
Dufour.	50
Fortier-Beaulieu.	5
Prosper Dumas.	5
Edouard Fortier-Beaulieu.	5
Alp. de Varinay, à Thizy.	10
Chollet, intéressé de la maison	
A. Varinay, et C ^e .	5
Canard.	1
Le sous-préfet.	5
Dechastelus, député.	10
De Foudras.	5
Total des deux listes.	141 75

Pour la chronique locale, B. AUCLERC.

Hier, rue de Rivoli, deux jeunes titis s'arrêtèrent devant un ecclésiastique nègre, du plus bel ébène.

Tiens, voilà Boule de Neige! s'écria l'irrévérencieux Polye.

Tu vois donc pas qu'il est pour les enterrements! reprend Gugusse en haussant les épaules. Ух Домко.

Du vieux neuf!

Une demoiselle, grêlée comme Vavasseur, épouse un jeune pâtissier, grêlé comme Venillot.

Belle occasion! a dit un gavroche du quartier, s'ils sont d'une bonne pâte, en s'embrassant à la pincette, s'ils feront leurs gaufres. Armand GOUZEX.

L'exposé de l'Empire pour l'année 1869-70, et qui est remis annuellement au Sénat et au Corps législatif, vient de paraître; nous en extrayons les passages suivants:

Presse. — Au 31 octobre 1868, le nombre total des journaux politiques publiés à Paris était de 82.

Le 31 octobre 1869, le nombre total de ces mêmes journaux était de 88.

Du 1^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869, il a été déclaré à la préfecture de police 63 journaux politiques, sur lesquels 44 n'ont point paru, 6 ont paru et ne paraissent déjà plus, et 13 seulement sont en cours de publication.

Au 31 octobre 1868, le nombre des journaux non politiques publiés à Paris, et dont le dépôt a été effectué au ministère de l'intérieur, était de 606.

Du 1^{er} novembre 1868 au 31 octobre 1869, il a été déclaré à la préfecture de police 207 journaux non politiques nouveaux.

Au 31 octobre 1868, le nombre des journaux politiques publiés dans les départements était de 398.

Au 25 octobre 1869, le nombre de ces journaux s'élevait à 460, après plusieurs variations dont il sera parlé ci-après.

Au 31 octobre 1868, le nombre des journaux non politiques était de 725.

Au 25 octobre 1869, le nombre de ces mêmes journaux était de 873.

Depuis le 31 octobre 1868 jusqu'au 25 octobre 1869, il a été déclaré dans les départements 153 feuilles politiques, dont 59 n'ont pas encore paru ou ont cessé de paraître.

Le Gaulois offre une prime charmante de fin d'année à tous ses abonnés de six mois: une jolie caisse contenant une bouteille de champagne doré et deux demi-bouteilles carte-blanche, le tout enfermé dans des pailloons, bouché par un système nouveau et envoyé gratuitement franco.

LA SEMAINE DU CORPS LÉGISLATIF

Séance du lundi 20 décembre.

M. Rochefort demande à interpeller le gouvernement sur l'expulsion d'un réfugié espagnol, député aux Cortès.

M. Rochefort s'étonne, en présence de l'accueil fait à la reine d'Espagne, de la sévérité déployée à l'égard du proscrit.

M. Rochefort attribue cette différence de conduite à la crainte qu'inspire au gouvernement le principe républicain qui bientôt triomphera partout.

M. de Forcade répond que ce député est entré en France après un essai de guerre civile dans son pays.

Le ministre déclare que la République est moins prochaine que ne le prétend M. Rochefort.

Il y a longtemps qu'on dit cela, mais le jour où l'on passera des actes aux paroles, le gouvernement est très-décidé, dit-il, à faire justice de ceux qui l'attaqueraient.

Le ministre donne ensuite lecture de quelques paroles du député proscrit, et il conclut en affirmant que le gouvernement a usé de son droit.

Le 2^e bureau a validé l'élection de M. Péreire.

Le 4^e bureau conclut, on le sait, à l'invalidation de l'élection de M. Rouxin. Le rapporteur a donné lecture de son rapport à ses collègues.

Le texte paraît peu conforme aux conclusions du bureau; on s'est ajourné à demain pour entendre la lecture du rapport modifié.

Séance du mardi 21 décembre.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. M. Schneider est au fauteuil.

M. Le Hon demande à interpeller le gouvernement sur les affaires d'Algérie.

M. Jules Favre demande au ministre de la guerre à quelle époque la Chambre recevra communication des documents de l'enquête algérienne.

M. le ministre de la guerre déclare que le 20 janvier le gouvernement sera prêt à répondre à l'interpellation.

M. Jules Favre insiste pour la publication de l'enquête.

M. Le Hon répond que l'enquête n'est pas prête à être publiée.

Le ministre de la guerre s'engage à la faire publier promptement.

M. Jules Simon demande à appeler l'attention du gouvernement sur la question de l'Entrepôt des vins de Bercy. Il entre, au sujet de cette question, dans d'assez longs développements.

Séance du mercredi 22 décembre.

La séance est ouverte à une heure un quart. M. Schneider est au fauteuil.

M. de Kératry a la parole pour combattre les conclusions du rapport de la commission, sur l'élection de M. du Couëdic.

L'orateur déclare qu'il parle non pas au nom d'un parti, mais au nom de la dignité du suffrage universel.

M. de Kératry donne lecture d'une lettre d'un maire obligé de donner sa démission avant les élections, et il s'efforce d'établir que M. le ministre de l'intérieur, en imposant un candidat repoussé même par les amis du gouvernement, pratiquait le mandat impératif, désavoué l'autre jour par lui à la tribune avec tant d'éclat.

M. de Kératry fait connaître ensuite les variations du langage officiel à l'égard du candidat indépendant, M. de Carné, et il entre dans le détail de la lutte électorale.

M. Rouxin n'est plus député. C'est lui, vous le savez, qui, voyant les électeurs lui faire défaut, avait appelé les huîtres à la rescousse! les huîtres l'ont perdu après l'avoir sauvé. Ne pas se fier à ces petites bêtes en apparence inoffensives! Certaines coquilles dans certaines affiches n'ont point recommandé les affaires de l'élu d'Ille-et-Vilaine. Certes, le dossier de M. Rouxin n'était pas bon; mais disons que l'avocat n'a pas aidé à sa cause. Il fallait être agile, adroit; il fallait effleurer à peine les pièces, jeter de la poudre aux yeux de ses juges, et, profitant d'un moment de distraction, escamoter la muscade. M. Rouxin a été lent, lourd, disons le mot: ennuyeux; il a marché une heure et demie durant dans son banc d'huîtres et dans ses affiches, appuyant si fort, qu'il a fini par enfoncer jusqu'aux genoux. La droite ne lui a pas un instant tendu la main; elle est restée froide, muette, imptoyable, elle qu'on avait vu en maintes circonstances pendant cette session, si étrangement compatissante! Orateur, M. Rouxin n'a pas montré qu'il le fut; mais l'admirable sang-froid! Son plaidoyer fini, il a tranquillement retiré son binocle, l'a soigneusement fermé; en a enroulé le cordon autour de la tige, a lentement rassemblé ses pièces, et, cela fait, est descendu à pas comptés de la tribune pour regagner son banc, où il a paisiblement attendu le vote de la Chambre. Attendre dans la salle des séances une condamnation qu'il est bien difficile de ne pas prévoir, quand on pourrait l'attendre dans la salle des Pas-Perdus, ne trouvez-vous pas que c'est là un acte de courage civil qui touche presque au sublime? Les électeurs d'Ille-et-Vilaine admireront probablement M. Rouxin; reste à savoir s'ils le renommeront.

Séance du jeudi 23 décembre.

La séance est ouverte à deux heures un quart. M. Schneider est au fauteuil.

M. Jules Simon rappelle qu'il a présenté hier un projet de loi relatif aux entrepôts, pour lequel il a demandé l'urgence. Il demande au ministre des finances de se prononcer à cet égard.

M. Magne répond que ce projet de loi aurait les inconvénients les plus graves, même pour les intérêts que l'on veut sauvegarder.

La ville de Paris a pris des mesures pour offrir provisoirement des locaux au commerçant de Bercy, en attendant que l'entrepôt soit construit. Le projet de loi présenté par M. Jules Simon porterait le trouble dans tous les intérêts.

Le ministre reconnaît cependant que cette situation a des inconvénients graves. Mais il promet qu'avant la fin du mois, le projet de loi du gouvernement sera présenté et que les opérations pour l'établissement et l'entrepôt seront poussées activement. Le gouvernement s'efforcera de ménager tous les intérêts, ceux de la ville et ceux des commerçants.

L'entrepôt ne sera d'ailleurs pas un monument de luxe ni un édifice coûteux. On fera tout pour économiser les frais et hâter l'achèvement.

C'est d'ailleurs la Chambre qui sera juge de tout, puisque une loi sera présentée.

En résumé, ni prolongation du provisoire, ni maintien du privilège, mais conciliation de tous les intérêts.

Edmond LESTANG.

La cour de police de Westminster jugeait, l'autre jour, un boucher prévenu d'avoir à peu près assommé le constable Anstiss. Le constable, brutalement houscoulé par le tueur de bêtes, avait roulé à terre et avait eu la cuisse démise.

Il venait de déposer, et c'était au boucher à se défendre.

Comme il était seul à son banc:

— Vous n'avez donc pas d'avocat? lui demanda le juge Sello.

— Si fait, Votre Honneur, répond l'accusé.

— Où donc est-il?

— Le voici.

Et il tire de derrière lui un magnifique gigot, mais un gigot comme peu de moutons pourraient en offrir.

Le juge ouvre des yeux admiratifs; le constable écarquille des yeux affamés.

— Hein? fait le boucher. Voilà, j'espère, une belle pièce! Eh bien! mon plaidoyer n'aura que deux mots: j'ai un peu endommagé la cuisse de monsieur, — je lui offre celle-ci.

Et, se tournant vers Anstiss:

— Vous ne direz pas qu'elle ne vaut pas la vôtre.

Le constable ne dit pas non. Il regarde le juge, qui regarde le gigot.

— Il est certain, dit le juge, que ceci vient d'un fier mouton.

Le constable prend le gigot et retire sa plainte.

— Après tout, dit le juge, c'est la justice du bon vieux temps. On disait: Œil pour œil; on peut bien dire: Cuisse pour cuisse. (Rappel.)

BULLETIN COMMERCIAL

Dépêche télégraphique.

Service spécial du Courrier de Roanne

Rouen, le 24 décembre, 5 h. 5 m. du soir.

DERNIÈRE HEURE.

Affaires plus calmes, prix fermement tenus. Havre: 2,000 balles; Liverpool, 15,000. Très-ordinaire, 136.

Pour tout ce qui doit être signé,

Le gérant, B. AUCLERC.

MERCURIALE Lapalisse Roanne.

	Jeu.	Vend.
Froment, 1 ^{re} q. d. d. e.	3 80	3 85
Froment, 2 ^e qualité.	3 70	3 75
Froment, 3 ^e qualité.	3 50	2 65
Seigle, 1 ^{re} qualité...	2 50	2 45
Seigle, 2 ^e qualité...	2 40	2 35
Seigle, 3 ^e qualité...	2 30	2 25
Orge, double décal...	2 30	2 30
Colza	«	0 00
Avoine	1 40	1 40
Haricots	4 75	5 50
Farine, 1 ^{re} q. 125 k.	48 »	45 00
Farine, 2 ^{me} qualité...	45 »	42 00
Farine, 3 ^e qualité...	»	39 00
Pain blanc, le kil...	0 35	0 40
Pain bis	0 30	0 34
Pain de ménage.....	0 25	0 30
Foin, les 100 kil.....	8 »	8 00
Paille	4 »	3 70
Oeufs, la douzaine...	1	
Beurre, les 500 gr....	1	

A LOUER UN APPARTEMENT

COMPOSÉ DE 3 PIÈCES AU DEUXIÈME ÉTAGE

ET D'UNE PIÈCE AU TROISIÈME

A partir du 1^{er} février prochain

Place du Marché, n° 4

S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le magasin de M. MONTVENOUX aîné, chapelier, ci-devant rue Impériale, 36, est transféré même rue, 43, en face de son ancien magasin.

M. Montvenoux prévient sa nombreuse clientèle que dans son nouveau magasin on trouvera, en outre de la haute nouveauté en chapellerie, tout ce qui concerne l'article fourrures pour dames et pour hommes, l'article de voyage, malles, couvertures, etc., et la chapellerie ecclésiastique.

GRAND ASSORTIMENT DE CHAPEAUX TYROLIENS NOIR, BLEU ET VERT.

AUX ASTHMATIQUES M. AUBRÉE MÉDECIN

pharmacien à Burie (Charente-Inf^{re}), a obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons.

Il en adressera franco, la preuve, aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement, 50 fr.

Rétention d'urine, douleurs néphrétiques prompt guérison, traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix, 15 fr.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DURAND

Près du Collège, à Roanne

NOUVEAUTÉS POUR 1870

Les Chefs-d'œuvre de la peinture Italienne.
Les Arts au moyen-âge, etc.
Les Lettres choisies de M^{me} de Sévigné.
Les Pierres, par Simonin.
Les Femmes célèbres.
L'Homme primitif, par Fignier.
Et tous les autres ouvrages et albums annoncés pour les étrennes.

Paraîtra sous peu l'Almanach-Annuaire, commercial, industriel et agricole de l'arrondissement de Roanne, pour 1870.

A vendre BELLE MAISON

Située à Roanne, Place du Marché

Locataire principal.

Revenu assuré 2500 fr.; prix 40,000 fr.

S'adresser à M. BALAVY, rue Impériale, 30

AVIS

M. BALAVY, agent général de la compagnie d'assurances contre l'incendie Le Midi, demande un représentant à Charlieu.

A LOUER UN BEL ÉTABLISSEMENT pour fabrique de cotonne

Situé à Roanne, rue des Planches, n° 9,

Dont le fond est à vendre, et se compose de tous les accessoires nécessaires à la fabrication, tels que chaudières, peignes, lisses, bureau, rayonnages, banque et machine à vaporiser.

L'on pourrait même céder de suite en vendant les marchandises au cours de fabrication. 25

A VENDRE UN FONDS DE CAFE

TRÈS-BIEN SITUÉ ET ACHALANDÉ

S'adresser au bureau du journal.

28

PAPIER WLINSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 30 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Phts.



BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de Fleurs de lys de Bayle, dissipe et prévient: rides, rouscours, hâle, masques, dartres, boutons et feux au visage; dispense de l'emploi des faros, et donne au teint: fraîcheur, éclat, fl. 5 fr.; — Eau anti-pelluculaire de Bayle, 6 fr. — Pommade anti-pelluculaire de Bayle, 5 fr., pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et blanchir. Pharm. 64, rue Basse-du-Rempart, Paris, et tous les pharmaciens.

A Roanne, chez MM. GARNIER, pharmacien, rue du Collège, 30; à St-Etienne, DELPY, pharmacien, rue St-Louis.

PLUS DE HERNIES

Guérison Radicale

PLUS DE BANDAGES NI PESSAIRES. Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire aux Herbières (Vendée), gondret et succ^e, seul et unique dépositaire de P^{re</}